

Département
de la Moselle
Arrondissement
de SARREGUEMINES

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 12 janvier 2026 (45^{ème} séance)

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

11

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. et Mmes Laurent WAGNER, Yann JAMING, Laurent SLAVIK, Marie-Claude MALLICK, Sophie ROJIC, Christelle SCALEGNO-MULLER, Patrice NAGEL, Sylvain BERGWEILER, Honoré VERGNE, Armand CHRIST, Pascal HAMMAN, et Michel GREFF.

Absent excusé : M. Loïc MALLICK.

DATE DE CONVOCATION : 5 janvier 2026

POINT 1 - RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026

Sur le rapport du maire,

Décide :

➤ Concernant l'agent recenseur :

- D'ouvrir un emploi d'agent recenseur contractuel pour assurer le recensement de la population pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

L'agent sera payé à raison de :

- 1.40 € brut par feuille de logement remplie
- 1.80 € brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 20 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

➤ Concernant le coordonnateur d'enquête

Sur proposition du Maire, il bénéficiera d'heures complémentaires (agent à temps non complet) à raison de 35 heures pour le mois de janvier 2026 et 45 heures pour le mois de février 2026.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

POINT 2 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Sur proposition de M. Laurent WAGNER, Adjoint compétent, et après présentation de la trame du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le conseil municipal valide la mise en application du PCS et autorise le Maire à signer l'arrêté concerné.

POINT 3 - RENOVATION COFFRET ELECTRIQUE

Sur proposition de M. Laurent WAGNER, Adjoint compétent, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de devis de TPLEC pour un montant de 1 350.00 € TTC pour la rénovation de l'armoire de commande de l'éclairage public 1, rue du Stade.

POINT 4 - ESCALIER BENNE A DECHETS VERTS

Sur proposition de M. Laurent WAGNER, Adjoint compétent, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Echelle 57 d'un montant de 3 149.00 € HT pour la fourniture d'une plateforme roulante d'accès benne à déchets.

POINT 5 - AFFAIRES DE PERSONNEL

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la promotion interne d'un agent au poste de secrétaire générale de mairie, il convient de modifier les emplois du service administratif.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet (23/35^{ème}) pour le secrétariat, la réalisation du budget, la gestion de la paie et des ressources humaines, les élections et l'état civil à compter du 15 janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, au 9^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 6 - ACHAT INFORMATIQUE MAIRIE

Sur proposition de M. Laurent WAGNER, Adjoint compétent, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de PC Select d'un montant de 540.00 € TTC pour la fourniture et la pose de deux écrans au secrétariat de la mairie.

Monsieur Sylvain BERGWEILER ne prend pas part au vote.

POINT 7 - CHARGES LOCATIVES POLE DE SOINS

Concernant l'avance de charges du Pôle de soins, M. Laurent WAGNER, Adjoint compétent propose les tarifs suivants à partir du 1^{er} février 2026 :

Charges mensuelles pour la kinésithérapeute (Florine Schmitt Virciglio) : 157 €

Charges mensuelles pour l'infirmier (Alexandre Boos) : 16.25 €

Charges mensuelles pour l'infirmier (Loïc Muller) : 16.25 €

Charges mensuelles pour PC Select : 39 €

Le solde de charges pour l'année 2024, qui sera remboursé en février 2026 s'élève à :

- 101.16 € pour la kinésithérapeute
- 28.17 € pour l'infirmier Alexandre Boos
- 28.17 € pour l'infirmier Loïc Muller
- 53.50 € pour PC Select

Monsieur Sylvain BERGWEILER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

POINT 8 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 2350.00 € au C.I.A Commission du foyer communal Saint Maurice.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

POINT 9 - DIVERS - INFORMATIONS.

A) Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de ne pas faire usage de son droit de préemption concernant la vente des biens cadastrés Section 1 n°20 d'une superficie de 195 m², Section 1 n°229 d'une superficie de 14 m² et Section 1 n°244 d'une superficie de 1145 m² (4B rue de la Grotte).

- B) M. Laurent WAGNER, Adjoint compétent, présente le bilan annuel de l'installation photovoltaïque sur la toiture de l'école.
- C) Madame le maire informe que la commune a pris en charge la destruction de deux nids de frelons asiatiques.

POUR EXTRAIT CONFORME
LIXING-LES-ROUHLING, le 19/01/2026

Le Maire,

C. Collier



Compte-rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le 19/01/2026
et publication ou notification le 19/01/2026

